

S.A.R.L. AGSY

15, Rue Coursalon

18000 - BOURGES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
« AGSY »
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'associée unique,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision des associés en date du 17 mars 2025, nous avons établi le présent rapport afin de :

- Vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- Vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés, et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Votre société exerce l'activité de vente d'articles textile.

Les derniers comptes annuels ont été établis au 30 septembre 2024 par la société d'expertise comptable COGEP. Ceux-ci font ressortir une perte de 6 338 euros.

Les comptes annuels peuvent être présentés de manière synthétique sous forme de bilan économique et présentent les éléments suivants au 30/09/2024 en K€ :

	30/09/2024	30/09/2023
Actif immobilisé	130,7	131,2
<i>Actif incorporel</i>	130,0	130,0
<i>Actif corporel</i>	0,7	1,2
<i>Actif financier</i>	0	0
Besoin en fonds de roulement	- 4,3	- 0,5
<i>Stocks</i>	0	0
<i>Créances clients</i>	5,8	1,4
<i>Autres créances et CCA</i>	2,9	1,6
<i>Fournisseurs</i>	- 10,5	- 1,7
<i>Dettes fiscales sociales nettes</i>	- 2,5	- 1,8
<i>Autres dettes</i>	0	0
Actif économique investi	126,4	130,7

	30/09/2024	31/12/2023
Capitaux propres	112,2	118,5
<i>Capitaux propres</i>	119,0	124,1
<i>Subvention d'investissement</i>	0	0
<i>Résultat de l'exercice</i>	- 6,3	- 5,6
<i>Amortissements dérogatoires</i>	0	0
Dette financière nette	14,2	12,2
<i>Dette bancaire</i>	0	0
<i>Dette financière</i>	28,2	21,5
<i>Dettes groupe</i>	0	0
<i>Disponibilités</i>	- 14,1	- 9,3
Capitaux employés	126,4	130,7

Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à :

- Contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- Vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Les capitaux propres de l'entité s'élèvent à 112 209 € au 30 Septembre 2024, pour un capital social de 10 000 €.

Sur la base de nos travaux, nous attestons, au regard des observations précédentes, que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Bourges, le 25/03/2025

Camille FRAGON

Commissaire aux comptes